

RECOMMANDATION UIT-D 9

Mise en place de structures réglementaires appropriées comme moyen d'encourager le développement des services de télécommunication dans les zones rurales et isolées

Question 4/2: Communications dans les zones rurales et isolées

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que la nécessité d'établir une fonction de réglementation indépendante de toute influence politique est largement reconnue;
- b) que la réglementation des services de télécommunication dans les régions rurales et isolées des pays en développement doit porter sur tous les aspects et les éléments réglementaires appropriés;
- c) que l'expérience montre clairement qu'une exploitation reconnue¹⁾ à orientation commerciale peut, dans un contexte réglementé, être généralement rentable en fournissant des services de télécommunication aux zones rurales et isolées;
- d) qu'il est généralement admis que le meilleur moyen de mettre en œuvre des obligations de service réside dans la concession à des ER,

notant

- a) que des connaissances et une expérience considérables en matière de réglementation existent et sont disponibles;
- b) qu'il existe de bons exemples de concessions qui ont permis avec succès la fourniture de services de télécommunication dans les zones rurales et isolées des pays concernés,

recommande

que les administrations des pays en développement

1 mettent en place les dispositions réglementaires favorisant le développement des télécommunications rurales et incluant les conditions suivantes:

- l'établissement d'une autorité de réglementation aussi indépendante que possible;
- la mise en place de procédures appropriées pour la fixation des tarifs et les systèmes de règlement de comptes;
- la prise en compte pour l'obligation d'accès de la viabilité financière et de la pérennité du service de télécommunications rurales;
- la définition et la description des clauses et conditions d'interconnexion;
- la gestion efficace des fréquences garantissant une utilisation optimale du spectre;
- la mise en œuvre de politiques réglementaires par le biais d'accords de licence et de concession;
- la prise en compte de la cohérence des conditions de licence avec une structure de réseau efficace;

2 prennent des mesures pour faire en sorte que la fourniture de services de télécommunication dans les zones rurales et isolées repose sur les principes suivants:

- le service est fourni par des bureaux d'appel publics (PCO) et par des télécentres communautaires polyvalents (MCT) ainsi qu'à d'autres utilisateurs sur une base commerciale;
- l'investissement rural est encouragé, tout en assurant une cohérence entre les prix et les coûts;
- la fourniture du service en zone rurale doit encourager l'innovation;
- l'exploitation des PCO et des MCT ruraux est concédée, de préférence, à des entrepreneurs locaux.

1) Exploitation reconnue (ER), catégorie de Membre de Secteur de l'UIT.